

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 – MODIFIÉ LE 13 MARS 2026

NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2026 des règlements de Canada Équestre. Toutes les copies des règlements de la Section B ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

Les numéros d'article suivants ont été modifiés le 13 mars 2026.

- Première partie – division du cheval de selle américain et d'attelage léger – Titre
- Article B302 Randonnée de Plaisance – Paragraphe 1b
- Article B3153 Ranch Trail Pas-Trot Pour les Dix Ans et moins – Parcours – Paragraphes 3c et 3e

Première partie – division du cheval de selle américain ~~et d'attelage léger~~

ARTICLE B101 ADMISSIBILITÉ

1. [...]
2. Les propriétaires, ~~cavaliers, meneurs, manieurs et entraîneurs~~ de chevaux qui participent à des concours sanctionnés par CE dans toutes les catégories de chevaux Saddlebred américains doivent être membres en règle de l'ASHA du Canada ou de l'ASHA et fournir un original ou une copie de leur carte de membre de l'ASHA du Canada ou de l'ASHA. Un responsable du concours peut toutefois, à sa discrétion, confirmer par voie électronique l'adhésion du membre auprès du bureau de l'ASHA du Canada ou de l'ASHA. Les locataires des chevaux sont considérés comme des propriétaires dans le contexte de cette exigence. Si un cheval inscrit appartient à des propriétaires multiples, l'adhésion n'est requise que pour une seule de ces personnes. Exception : L'adhésion à l'ASHA du Canada ou à l'ASHA n'est pas requise pour les propriétaires, ~~cavaliers et entraîneurs~~ qui participent à des épreuves Pas-trot réservées aux chevaux Saddlebred américains.
3. [...]

ARTICLE B302 RANDONNÉE DE PLAISANCE

1. Généralités
[...]
b) Les chevaux de randonnée de plaisance doivent porter une ferrure ordinaire adaptée à la promenade en extérieur, sans plaque, sans bande ou autre matériau inséré entre la corne et le fer. Les ferrures admissibles comprennent un fer (incluant les mortaises) qui peut être épaissi à l'éponge et qui peut inclure des poinçons en pince et en mamelle. Une plaque ouverte en cuir, dont l'épaisseur ne doit pas dépasser 6 mm. La plaque ne doit pas être plus large que le fer. Les fers ovales (en œuf) sont aussi permis. Les ferrures suivantes ne sont pas considérées ordinaires et ne sont pas admissibles: les bandes, les barres, les plaques synthétiques de toute sorte, tous les types de plaques, les ferrures à angles, les plombs, les ressorts; toute extension qui dépasse la base du fer, et toute substance étrangère qui n'est pas mentionnée explicitement est aussi inadmissible. La sole et toute la fourchette du pied doivent être visibles. Les chevaux dont la ferrure n'est pas conforme au règlement seront disqualifiés pour le reste du concours et devront abandonner leur frais d'inscription et leurs gains. Les guêtres ne sont autorisées que dans les épreuves de chevaux à cinq allures.
[...]

Deuxième partie – division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes

ARTICLE B1304 GÉNÉRALITÉS

4. Les chevaux doivent porter une crinière longue, naturelle et non tressée [avec ou sans passage de bride rasé], et une queue non modifiée, naturelle, non apprêtée et non émoustillée au gingembre. Un cheval dont on a modifié le port de queue de quelque façon ou manière que ce soit n'est pas autorisé à concourir dans une épreuve d'une division pour chevaux arabes ou demi/anglo-arabes. Toute infraction à cette règle est qualifiée de grave, car une telle modification peut mener à une représentation trompeuse de la race.
Exception : les chevaux participant aux épreuves de chasse, de hacks de concours, de sauteurs, de dressage, de chevaux de sport ou de dressage western, ou aux épreuves de disciplines dont les règlements l'autorisent, peuvent avoir la crinière et la queue écourtées, amincies et tressées. Les chevaux de cutting peuvent être présentés avec la crinière tondue ou rasée. Les crinières et les toupets peuvent être tressées avec des bandes élastiques dans des épreuves de reining et de reining seat equitation (y compris la médaille de reining seat). Les juges pénaliseront sévèrement ou élimineront les chevaux ayant une queue inerte ou flasque, ou démontrant qu'elle a été munie d'un dispositif en modifiant le port. L'utilisation de brillants sur la crinière, la queue, le poil ou les sabots est interdit. Il est interdit de modifier de quelque façon que ce soit la teinte naturelle. Seuls les produits de toilettage transparents sont permis sur la peau et les crins. L'emploi de produits détachants est permis. Il est interdit de colorer les châtaignes.
5. Les chevaux doivent être présentés sans accessoires artificiels. Tout dispositif qui modifie un article d'équipement autorisé et énuméré en vue d'une épreuve particulière est considéré aux fins des présents règlements comme un accessoire artificiel, ce qui englobe sans s'y limiter les bandes nasales adhésives, les liens de langue et (ou) de bouche. EXCEPTION : Un unique lien-stabilisateur de langue fait d'un matériel doux est permis pour les chevaux participant à des concours de Park, de plaisance classique, de Country English Pleasure et d'attelage, de Country Pleasure Driving. Il est également permis pour les chevaux participant à des concours d'équitation en amazone pour femmes, de Pas-trot/Pas-petit trot pour 10 ans et moins, de Pas-trot/Pas-petit trot pour 11 ans et moins ATR/JTR/AATR avec de l'équipement classique. Les mors releveurs (gags) sont interdits. **Exception :** Épreuves de saut d'obstacles. Les guêtres et les bandes sont interdites, sauf dans les épreuves de saut d'obstacles, d'équitation assiette de chasse à l'obstacle, de reining,

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 – MODIFIÉ LE 13 MARS 2026

de cutting, de cheval de ranch de gymkhana et d'équitation en assiette de reining. On pénalisera toute action obtenue par des méthodes artificielles. Il est interdit d'utiliser des chaînes aux membres, des roulettes, des entraves aux jarrets, ou tout autre dispositif similaire sur les lieux du concours, pendant et avant la compétition; le comité du concours interdira aux contrevenants toute participation aux épreuves ultérieures du concours, et retiendra tous les frais d'inscription acquittés et tous les prix remportés pour l'ensemble du concours. Les bouche-oreilles sont autorisés, sauf dans les épreuves de dressage (chapitre 23).

[...]

ARTICLE B1502 ABRÉVIATIONS DES SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

[...]

6. PROGRAMME DE MISE À NIVEAU DU RENDEMENT

[...]

5. Les cavaliers amateurs qui détiennent un statut de professionnel ne sont pas éligibles à participer à une divisions de niveau Amateur/amateur pour les épreuves *select*, au choix ou primetime; aux épreuves ouvertes *select* ou au choix; aux épreuves non-professionnelles débutant/limité/intermédiaire/primetime; et aux épreuves ouvertes limitées/intermédiaires de reining, peu importe le statut d'augmentation des points. ~~niveaux – sénior select.~~
6. Les professionnels souhaitant changer de statut pour devenir amateurs doivent communiquer avec le bureau de l'Arabian Horse Association afin que leur classement soit enregistré en tant que cavalier élite/non-professionnel.

[...]

7. ÉPREUVES DE PERFORMANCE AU LICOU

[...]

Conduite

[...]

5. Un cheval doit être présenté et manipulé pendant toute la durée d'une épreuve par une seule et même personne. Toutefois, un présentateur remplaçant peut être autorisé si le présentateur initial tombe malade ou se blesse durant l'épreuve, ou si une exemption désignée (*Designated Runner Exemption*) a été accordée. Le temps alloué pour le changement de présentateur doit respecter les règles de temps d'arrêt. Aucun présentateur ne peut présenter plus d'un cheval par épreuve.

[...]

ARTICLE B2301 GENERALITES

La tenue vestimentaire, le harnachement et l'équipement doivent être conformes à la Section E, chapitre 4 des règlements de CE qui peuvent être

[...]

18. Procédure d'inspection – vérification du harnachement

- a. Inspection du harnachement aux Championnats régionaux et nationaux de dressage
 - i. Aux Championnats régionaux pour chevaux arabes, le gestionnaire du concours a l'option de faire vérifier le harnachement d'au moins le tiers des chevaux participant à l'épreuve, ou de vérifier tous les chevaux à la sortie du manège.
 - ii. Aux Championnats nationaux pour chevaux arabes, le harnachement doit être inspecté pour tous les chevaux participant à l'épreuve, à leur sortie du manège.
- b. La procédure d'inspection du harnachement sera effectuée conformément à la Section E sur le concours complet des Règlements de CE pour toutes les épreuves réservées aux races arabes/et demi-sang arabes. Lors de toute vérification du harnachement pratique de l'équipement, si le steward-commissaire de piste ou l'inspecteur d'équipement juge qu'il est dangereux de procéder à l'inspection manuelle du mors sur un cheval sélectionné, ou en cas de mors suspect, le délégué technique ou le steward-commissaire peut être appelé pour accompagner le cheval jusqu'à son écurie, boxe ou remorque, afin de déposer le filet et procéder à l'inspection du mors.

ARTICLE B3102 Travail western – Définitions

[...]

2. Définition de l'allure pour les épreuves de chevaux de ranch

À toutes les allures, le cheval doit se déplacer avec souplesse et calme, en montrant sa capacité à parcourir de longues distances, comme un cheval de ranch au travail. Les définitions suivantes s'appliquent :

[...]

- g) Le changement de pied simple est effectué au pas ou au trot en trois (3) foulées.

ARTICLE B3116 Parcours d'obstacles marche-trot/petit galop – Spécifications

1. Les concurrents doivent avoir dix ans ou moins au 1^{er} décembre de l'année en cours. Dans l'épreuve pour les concurrents de 11 ans ou plus, les présentateurs doivent être âgés de 11 ans ou plus en date du 1^{er} décembre de l'année de compétition en cours. Les exigences en matière de harnachement pour les épreuves de parcours marche-trot western et classique sont énoncées à l'article 211.

Les concurrents ne doivent pas avoir déjà été jugés dans une épreuve de concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop.

Exception : les concurrents peuvent avoir galopé lors d'épreuves de reining à étrivières courtes et de croisillons (catégorie dix ans et moins).



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 – MODIFIÉ LE 13 MARS 2026

2. Obstacles autorisés

[...]

f) Ouverture d'un portail : on ne demandera pas aux concurrents d'ouvrir et de fermer un portail, mais on permet de simuler le mouvement en touchant les chandeliers. Une barre posée au sol à franchir au pas peut faire figure de portail ouvert. Il est possible de demander aux présentateurs de 11 ans ou plus d'ouvrir et de refermer le portail.

[...]

j) Déplacement latéral – une barre unique d'une hauteur maximale de 6 pieds 1,8 m (6 pi) est permise pour l'épreuve pour les 11 ans ou plus.

3. Obstacles interdits

[...]

e) Ouverture et fermeture de portail pour la division pour les 10 ans ou moins

f) Déplacement latéral pour la division pour les 10 ans ou moins

ARTICLE B3122 Reining de travail et *Herd Work* – Spécifications

[...]

3. Les épreuves de *Boxing/reining* de travail – limite et de *Box Drive* (reining de travail) sont réservées aux concurrents non-pro/amateurs, ainsi qu'aux concurrents amateurs et juniors qui n'ont pas participé trois fois au travail le long de la clôture dans une épreuve ou catégorie jugée, à l'exception des ventes de chevaux. Les concurrents qui n'ont participé à aucune épreuve de cheval de ranch comprenant du travail le long de la clôture depuis cinq ans sont admissibles. L'inscription à une épreuve comprenant du travail le long de la clôture sera considérée comme une participation à ce travail, que le concurrent ait effectivement eu le temps ou non de l'effectuer. Sont également admissibles les cavaliers approuvés de la catégorie limite non-pro qui répondent à l'ensemble des critères d'admissibilité (voir les règles d'admissibilité non-pro de la NRCHA et les règles amateur de sa fédération). À l'âge de 50 ans, les concurrents non-pro peuvent réintégrer la catégorie limite non-pro (*Boxing/reining* de travail – limite).

Concurrents de *Boxing* non-pro/limite :

[...]

d) Un concurrent non-pro peut participer à la fois à l'épreuve de reining de travail et de *Box-Drive* (reining de travail), ou à la fois à l'épreuve de *Boxing/reining* de travail – limite et de *Box-Drive* (reining de travail), mais ne peut participer à la fois à l'épreuve de reining de travail et de *Boxing*.

ARTICLE B3135 *Ranch Rail* – Notation

[...]

4. Les motifs suivants entraînent une pénalité :

[...]

l) Plus de trois (3) foulées au pas ou au trot durant un changement de pied simple

[...]

ARTICLE B3136 *Ranch Rail* de plaisance pas-trot ~~pour les dix ans et moins~~ – Généralités

1. Dans la division pour les concurrents de 10 ans ou moins, les cavaliers-concurrents doivent avoir dix-10 ans ou moins en date du 1^{er} décembre de l'année de compétition en cours.

2. Dans la division pour les concurrents de 11 ans ou plus, les concurrents doivent avoir 11 ans ou plus en date du 1^{er} décembre de l'année de compétition en cours.

3. Les concurrents ne doivent pas avoir déjà été jugés dans une épreuve de concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop.

Exception :

Épreuves de reining à étrivières courtes et de croisillons pour les dix ans et moins.

ARTICLE B3137 *Ranch Rail* de plaisance pas-trot ~~pour les dix ans et moins~~ – Tenue vestimentaire et harnachement

Les exigences de tenue vestimentaire et de harnachement à respecter sont précisées dans le sous-chapitre sur les chevaux arabes de plaisance western. Voir B3103.

ARTICLE B3138 *Ranch Rail* de plaisance pas-trot ~~pour les dix ans et moins~~ – Spécifications et patrons

1. Les chevaux entrent en piste au pas ou au trot dans l'une ou l'autre direction, à la discrétion du juge.

2. Les entrées se font des deux côtés de la carrière, aux deux allures exigées.

Patrons

1. Les patrons doivent être choisis parmi les patrons de l'Arabian Horse Association (AHA). Ces derniers sont publiés sur le site Web de l'AHA. Aucune limite de temps n'est demandée pour un patron d'équitation de ranch.

a. Allures : le jury peut demander le pas, le pas allongé, le trot, le trot allongé et l'arrêt.

b. Les manœuvres optionnelles sont le reculer, les tournants dans n'importe quelle direction, le passage de barres au pas et/ou au trot.

2. Il est permis d'effectuer un trot allongé enlevé.

3. Tenir le pommeau au trot allongé est permis.

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 – MODIFIÉ LE 13 MARS 2026

ARTICLE B3139 *Ranch Rail* de plaisance pas-trot ~~pour les dix ans et moins~~ – Notation

[...]

ARTICLE B3151 *Ranch Trail* pas-trot ~~pour les dix ans et moins~~ – Généralités

1. ~~Dans~~ Pour les épreuves pour 10 ans ou moins, ~~il~~ Les cavaliers doivent avoir ~~10 dix~~ ans ou moins ~~au en~~ date du 1^{er} décembre de l'année de ~~de~~ compétition en cours.

2. Pour les épreuves pour 11 ans ou plus, les cavaliers doivent avoir 11 ans ou plus en date du 1^{er} décembre de l'année de compétition en cours.

~~3~~ 2. Les concurrents ne doivent pas avoir déjà été jugés dans une épreuve de concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop.

(Exception : épreuve de reining à étrivières courtes et épreuve de croisillons pour concurrents de dix ans et moins.)

ARTICLE B3153 *Ranch Trail* pas-trot ~~pour les dix ans et moins~~ – Parcours

1. Obstacles acceptés :

[...]

c) Ouverture d'un portail : on ne demandera pas aux cavaliers âgés de 10 ans ou moins d'ouvrir et de fermer un portail, mais on peut leur recommander de simuler le mouvement en touchant les chandeliers. Une barre posée au sol à franchir au pas peut faire figure de portail ouvert.

Il est possible de demander aux concurrents âgés de 11 ans ou plus d'ouvrir et de refermer le portail.

[...]

g) Trot entre des ~~cônes-marqueurs~~ ~~les cônes doivent être~~ espacés d'au moins 3 m (10 pi) ~~;~~ Les marqueurs peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des cônes, des plantes, des balles de foin, etc.

[...]

2. Obstacles interdits – 11 ans ou plus

Dans les épreuves dédiées aux 11 ans ou plus, des obstacles optionnels peuvent être utilisés s'ils peuvent être communément rencontrés en travaillant quotidiennement sur un ranch. Les obstacles optionnels -qui peuvent être utilisés incluent les suivants :

a. Retirer des matériaux d'une boîte aux lettres et les remettre dedans

b. Se tenir sur un montoir

c. Ouvrir un portail avec son pied à pied

d. Prendre les pieds

e. Immobilisation au sol (entraves non autorisées)

f. Mener le cheval au trot au sol

g. Pas de côté : une seule barre au sol d'une hauteur maximale de 1,85 m (6 pi) est autorisée pour la catégorie des 11 ans ou plus.

3. Obstacles interdits

a) Plans d'eau ou bacs d'eau

b) Traction d'objet

c) Ouverture et fermeture de portail pour la catégorie des moins de 10 ans

d) Ramassage d'objets

e) Déplacement latéral pour la catégorie des moins de 10 ans

f) Tournoiement ou projection de lasso sur une tête de bétail factice

ARTICLE B3159 Travail de bétail (division VRH) : épreuves limite amateur/junior (*Box-Drive-Box-Drive*) – Généralités

~~Remarque : Les épreuves de travail de bétail limite ouvertes de la division VRH se tiennent dans les concours locaux et régionaux (mais pas nationaux) de l'AHA. Les épreuves ouvertes, amateurs (adultes/jeunes), amateurs restreintes (adultes/jeunes) et juniors peuvent être tenues au niveau local, régional et national.~~

1. Les concurrents des épreuves de travail de bétail limite amateur et junior de la division VRH (*Box-Drive-Box-Drive*) ~~amateur (jeunes/adultes) peuvent avoir ne peuvent avoir~~ participé ~~plus de trois fois~~ au travail le long de la clôture dans une épreuve de reining de travail, de travail de bétail ou pour cheval de ranch.

2. Les concurrents des épreuves de travail de bétail limite amateur et junior de la division VRH (*Box-Drive-Box-Drive*) ouverte et juniors peuvent avoir participé au travail le long de la clôture dans une épreuve de reining de travail, de travail de bétail ou pour cheval de ranch. Exhibitors in the VRH Limited Amateur and VRH Limited Youth Ranch Cow Work (Box-Drive-Box-Drive) Open and Junior Horse may have previously shown down the fence in any Cow Horse Class, Reined Cow Horse Class, or VRH Cow Work Class.

3. Les concurrents des épreuves de travail de bétail limite amateur et junior de la division VRH (*Box-Drive-Box-Drive*) amateurs restreintes peuvent avoir participé au travail le long de la clôture plus de trois (3) fois dans une épreuve de reining de travail, de travail de bétail ou pour cheval de ranch.

Exhibitors in the VRH Limited Amateur and VRH Limited Youth Ranch Cow Work (Box-Drive-Box-Drive) Amateur Restricted (Adult/Youth) may have not previously shown more than three (3) times down the fence in any Cow Horse, Reined Cow Horse Class or VRH Cow Work Class.

4. Les concurrents de n'importe quelle épreuve de travail de bétail limite amateur et junior de la division VRH (*Box-Drive-Box-Drive*) ne peuvent pas participer au travail le long de la clôture à la fois dans une épreuve de reining de travail et une épreuve de travail de bétail dans plusieurs de ces épreuves au même concours. Les concurrents peuvent toutefois participer à la fois à une épreuve de rassemblement de troupeau et à une épreuve de reining de travail limitée. -en même temps reining de travail, avoir participé au travail le long de la clôture plus de trois (3) fois dans une épreuve de reining de travail, de travail de bétail ou pour cheval de ranch.

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 – MODIFIÉ LE 13 MARS 2026

Exhibitors in any VRH Limited Amateur and VRH Limited Youth Ranch Cow Work (Box-Drive-Box-Drive) classes may not cross enter in any (down the fence) Cow Horse class, Reined Cow class at the same show with the same horse. However exhibitors may cross enter Herd Work and Limited Reined Cow Horse Classes.

Exemple : Concurrente A participe à une épreuve de travail le long de la clôture avec cheval A, mais ne peut pas participer à une autre épreuve Box-Drive-Box-Drive avec ce même cheval dans ce concours. Rider A may show Horse A in “Down the Fence classes” Rider A may not show Horse A in any Box-Drive-Box-Drive Classes at the same show.

ARTICLE B3160 Travail de bétail (division VRH) : épreuves limite amateur/junior (Box-Drive-Box-Drive) – Spécifications

1. La limite de temps est de l'épreuve de travail de bétail limite dure 1 min 45 s. La fin de l'épreuve sera annoncée 50 secondes à l'avance, puis à nouveau une fois le temps écoulé.

[...]

ARTICLE B3603 ÉQUITATION ASSIETTE DE DRESSAGE

[...]

14. Lorsqu'un patron est fourni : un concurrent qui ne respecte pas un mouvement du patron n'est pas éliminé, mais il reçoit une pénalité.

b. Si un concurrent est éliminé s'il ne termine pas la portion sur la piste et le patron imposé lorsque cela est requis, cela entraînera une élimination.

c. En plus du travail sur le rail la piste, tous les concurrents doivent exécuter trois tests reprises individuelles ou plus parmi celles énumérées à l'article B3603.5.

d. Un concurrent qui ne respecte pas un mouvement du patron n'est pas éliminé, mais il reçoit une pénalité.

Un concurrent qui s'écarte du parcours ne sera pas éliminé, mais sera pénalisé.

e. Un concurrent est éliminé s'il ne termine pas la portion sur la piste et le patron imposé lorsque cela est requis. Si un concurrent ne complète pas à la fois la phase sur le rail et le parcours, cela entraînera une élimination.

ARTICLE B3801 GÉNÉRALITÉS

[...]

12. Les juges doivent utiliser la fiche de notation prévue pour la présentation. Dans tous les concours ayant plusieurs juges, ainsi que dans tous les cours régionaux et nationaux ayant plusieurs juges, les fiches de notation doivent être publiées une heure après la fin de la séance. Il est obligatoire d'avoir un accompagnateur et un secrétaire pour la publication de n'importe quelle fiche de notation.

ARTICLE B3802 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

[...]

4. Le juge peut imposer des épreuves additionnelles aux manieurs.

ARTICLE B3905 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

1. Les concurrents entrent dans le manège dans le sens contraire des aiguilles de la montre au pas ou au trot. L'allure doit être précisée dans l'avant-programme du concours.

[...]

B3906 ATR/JTR/AATR PAS- TROT SECTION 11 ANS ET PLUS

Conditions de participation ouvertes aux concurrents amateurs ou juniors âgés de 11 ans et plus au 1er décembre de l'année de compétition en cours. Une carte d'amateur est requise pour les épreuves JTR, ATR ou AATR au pas/trot pour les concurrents de 11 ans ou plus.

1. Division des épreuves

a. Les épreuves peuvent être tenues comme des JTR, ATR et/ou AATR et peuvent être divisées selon l'âge du concurrent.

[...]

2. Des épreuves peuvent être offertes pour n'importe quelle assiette et n'importe quelle discipline. Exceptions : épreuves de reining, de chevaux de reining et de chevaux de bétail [reined cow horse et working cow horse]. reining, de western de plaisance, de chasse de plaisance, de plaisance classique, de cheval de sport sous la selle, d'équitation en assiette western, d'équitation assiette de chasse sur le plat, équitation saddleseat et le d'équitation assiette de dressage peuvent être proposées – B3603

[...]

5. Un concurrent qui se présente dans les épreuves de pas/trot 11 ans et plus peut se présenter dans les épreuves nécessitant un galop lors d'un concours plus tard dans la saison, mais, une fois qu'il l'a fait, il ne peut plus se présenter dans les épreuves de pas/trot pour le reste de la saison.

Exception : concurrents dans des épreuves de croisillons et reining avec étriers courts.

[...]

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 – MODIFIÉ LE 13 MARS 2026

Cinquième partie – division hackney

ARTICLE B4611 CONCURRENT JUNIOR

[...]

4. Les divisions pour concurrents juniors de la Canadian Hackney Society sont:
- Meneur junior de la Canadian Hackney Society : divisions ouvertes à tous les chevaux et poneys hackneys enregistrés. Les poneys ou chevaux sont attelés à des voitures à quatre roues appropriées. Ils doivent être présentés la crinière et la queue longues ou avec une crinière tressée ou un semblant de crinière tressée (les tresses artificielles sont acceptées) et une queue courte ou écourtée ou un semblant de queue écourtée. Le jugement porte sur le comportement, la qualité et la prestation de l'animal, ainsi que l'habileté du meneur : 50% des points réservés à l'habileté du meneur et 50% comptent pour l'aptitude du cheval.

[...]

Neuvième partie – division du poney welsh et du cob welsh

ARTICLE B7502 ADMISSIBILITÉ

[...]

2. Pour être admissibles aux concours, les sujets nés au Canada et (ou) de propriété canadienne, ou les sujets loués par un résident canadien, ou les sujets importés au Canada par un résident canadien, doivent être inscrits au registre d'origine de la Société du poney et du cob Welsh du Canada ou, dans le cas d'un animal âgé de moins d'un (1) an, il doit être admissible à l'enregistrement au registre d'origine de la Société du poney et du cob Welsh du Canada. Pour que le sujet soit admissible à l'enregistrement auprès de ce registre, ses géniteurs doivent tous deux être inscrits au registre d'origine de la Société du poney et du cob Welsh du Canada, sous réserve des exceptions suivantes :

[...]

- À moins que l'avant-programme ne stipule le contraire, tous les poneys Welsh de type cob (section C) et les cobs Welsh (section D) peuvent être présentés ensemble, peu importe le pourcentage de sang cob indiqué dans leurs documents d'enregistrement.

[...]

ARTICLE B7505 TYPE ET CONFORMATION DE LA RACE

1. SECTION A - PONEY DE MONTAGNE WELSH

Traits généraux : robuste, vif et du type poney.

Robe : toute n'importe quelle couleur toutes les robes autre que pie noir et pie alezan.

[...]

2. SECTION B - PONEY WELSH. Dans le cas du poney Welsh (section B), l'accent porte sur les aptitudes de cheval de selle typiques au véritable Welsh et sur la qualité du sujet, misant sur l'ossature et la substance. Le fanon peut être rasé.
ROBE : toutes les robes.

3. SECTION C - PONEY WELSH DE TYPE COB. Le poney Welsh de type cob (Section C) est une réplique plus robuste du poney Welsh de montagne (Section A), détenant du sang de poney Welsh de type cob (section C) ou de cob Welsh (Section D). Le fanon comporte de préférence une touffe modérée de crins soyeux.

ROBE : toutes les robes.

4. SECTION D - COB WELSH Traits généraux : fort, robuste et agile, du type poney, beaucoup de substance.

Robe : toutes les robes couleur autre que pie noir et pie alezan.

[...]

ARTICLE B7507 DÉROULEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

[...]

3. Un concurrent est considéré comme un athlète Juniors et/ou Jeunes lorsqu'il est âgé de moins de 18 ans en date du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Exception : les épreuves de chasse et de saut d'obstacles où un ordre de passage précis est donné. Dans les épreuves où les animaux sont présentés en groupe, un avertissement est donné et l'entrée du manège doit être fermée deux (2) minutes après que le premier animal ait

ARTICLE B7509 TENUE VESTIMENTAIRE

[...]

2. Les concurrents junior doivent porter un casque protecteur approuvé en tout temps lorsqu'ils sont à cheval ou mènent une voiture attelée sur le site du concours. Les concurrents juniors qui sont âgés de 12 ans ou moins en date du 1^{er} janvier de l'année en cours doivent porter un casque protecteur approuvé en tout temps dans l'arène de concours. Le harnais doit être bouclé et ajusté correctement. Tout cavalier qui enfreint ce règlement se verra sous interdiction immédiate de monter à cheval jusqu'à ce qu'il se munisse d'un casque protecteur approuvé.

[...]

6. Les cravaches ne doivent pas mesurer plus de 75 cm dans toutes les épreuves en main.

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026 – MODIFIÉ LE 13 MARS 2026

ARTICLE B7510 DISQUALIFICATION

[...]

8. Les concurrents de la division Jeunes ~~gens ne sont pas ne sont pas autorisés à présenter des poulains âgés d'un an et plus, ni des étalons. Les poulains de l'année en cours sont permis, autorisés à présenter des étalons ou des poulains.~~

[...]

ARTICLE B7601 GÉNÉRALITÉS

[...]

10. Les concurrents de la division Jeunes ~~ne sont pas autorisés à présenter des poulains âgés d'un an et plus, ni des étalons. Les poulains de l'année en cours sont permis, gens ne sont pas autorisés à présenter des étalons.~~

ARTICLE B7603 ÉTALONS

Les étalons de trois ans et plus doivent avoir développé les caractéristiques recherchées chez un étalon (leur deux testicules doivent être descendues) et doivent avoir une apparence masculine. Toute question à ce sujet doit être tranchée par le vétérinaire en fonction. ~~Les étalons peuvent être présentés par un concurrent junior à moins d'une mention contraire à l'avant programme.~~

ARTICLE B7707 PONEY/COB WELSH DE CHASSE

[...]

ÉVALUATION

[...]

5. Pour tous les animaux pressentis pour un ruban il y aura une évaluation de l'état physique au petit trot, le cheval étant sans cavalier et dessellé, à l'exception des épreuves aux trois allures. Les animaux devront être jugés aptes au travail lors du petit trot en main.

[...]

ÉLIMINATION

[...]

- ~~Ne pas avoir immédiatement repris son casque protecteur approuvé lorsqu'il est tombé, ne pas l'avoir remis et avoir rattaché son harnais avant de franchir le prochain obstacle du parcours. Le maître de piste peut aider à reprendre le casque protecteur approuvé.~~

ARTICLE B7804 ÉPREUVES DE PRÉSENTATION RECOMMANDÉES

1. a) ÉPREUVE DE PRÉSENTATION JUNIOR 12 ans et moins ouverte aux concurrents juniors jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent 12 ans. Seuls les hongres et les juments sont présentés. Le concurrent ~~juniors junior ne~~ peut être accompagné d'une autre personne dans le manège, ~~mais doit comprendre que cela peut influencer le classement établi par les juges.~~

[...]